

RÈGLEMENT OFFICIEL

« Traits d'avenir » – Concours BD Jeunes Talents

Académie de Bande dessinée Delcourt
Édition 2026

ARTICLE 1 — ORGANISATION

L'Académie de Bande dessinée Delcourt (ci-après « l'Organisateur ») organise du **9 mars 2026 au 29 mai 2026 à 23h59 (heure de Paris)** un concours de création intitulé :

« Traits d'avenir » – Concours BD Jeunes Talents

La remise des prix aura lieu le **23 juin 2026 à Paris**.

ARTICLE 2 — OBJET DU CONCOURS

Le concours a pour objectif :

- d'encourager l'émergence de nouveaux talents en bande dessinée ;
- d'identifier des profils artistiques à fort potentiel ;
- d'accompagner des projets éditoriaux prometteurs.

Il comporte deux catégories distinctes.

ARTICLE 3 — CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le concours est gratuit.

Il est ouvert aux personnes :

- âgées de **16 ans minimum** à la date d'ouverture du concours ;
- majeures ou mineures (avec autorisation parentale écrite) ;
- résidant en France ou à l'international ;
 - Les projets doivent être rédigés en français.
 - À titre exceptionnel, ils peuvent être présentés en anglais.
 - Tout projet rédigé dans une autre langue ne pourra pas être examiné.

- n'ayant jamais fait l'objet d'un contrat d'édition individuel donnant lieu à une exploitation commerciale de leur œuvre.

Est considérée comme publication à compte d'éditeur toute publication ayant fait l'objet d'un contrat d'édition individuel avec exploitation commerciale.

Ne sont pas considérées comme publications au sens du présent règlement :

- l'autoédition ;
- l'impression à compte d'auteur ;
- les publications sur plateformes numériques sans contrat éditorial ;
- les fanzines ;
- les publications pédagogiques ou collectives réalisées dans un cadre scolaire ou de formation ;
- les ouvrages collectifs sans exploitation commerciale individuelle.

Dispositions relatives aux étudiants de l'ABD

Les étudiants actuellement inscrits à l'Académie :

- peuvent candidater à la catégorie 2 – Traits d'auteur ;
- ne peuvent pas candidater à la catégorie 1 – Premiers traits.

Les anciens étudiants peuvent candidater à la catégorie 2 sous réserve de respecter les autres conditions d'éligibilité.

Ne peuvent pas participer :

- les membres du jury ;
- les salariés et collaborateurs réguliers de l'Organisateur ou du Groupe Delcourt ;
- leurs familles directes.

Une seule participation par personne et par catégorie est autorisée.

ARTICLE 4 — CATÉGORIES

Catégorie 1 — Premiers traits (Histoire courte)

Le candidat doit être l'**auteur unique (scénario et dessin)** de l'œuvre présentée.

Les candidatures collaboratives ne sont pas autorisées dans cette catégorie.

Les candidats doivent proposer :

- un récit complet de **3 à 5 planches** ;
- sur le thème imposé : « **Ce qui vient après** ».

Le récit doit s'ouvrir après un événement décisif non représenté et en explorer les conséquences.

Catégorie 2 — Traits d'auteur (Projet éditorial)

Les candidatures peuvent être individuelles ou en binôme scénariste/dessinateur.

Un référent unique devra être désigné.

Le dossier devra être transmis sous la forme d'un **document PDF unique**.

Il devra comprendre obligatoirement les éléments suivants :

- un **positionnement éditorial du projet** (public visé, format envisagé, genre, série ou one-shot, inscription dans un segment éditorial) ;
- une **note d'intention** ;
- un **résumé du scénario** ;
- une **présentation des personnages** ;
- **5 planches finalisées** ;
- une **page dialoguée**.

L'ordre de présentation de ces éléments est laissé à l'appréciation des candidats.

Tout dossier incomplet ne sera pas examiné.

ARTICLE 5 — MODALITÉS DE DÉPÔT

Les candidatures doivent être déposées exclusivement via le formulaire en ligne :

www.academie-bd.fr/concours

Les fichiers devront être transmis au format PDF.

Date limite : **29 mai 2026 à 23h59 (heure de Paris)**.

Aucun envoi hors délai ne sera accepté.

ARTICLE 6 — ANONYMAT ET IMPARTIALITÉ

Les œuvres doivent être déposées sans mention visible du nom, signature ou pseudonyme.

Un numéro d'identification sera attribué à chaque dossier.

Les jurys examineront les œuvres de manière anonyme.

Toute identification visible pourra entraîner la disqualification.

ARTICLE 7 — ORIGINALITÉ ET CONTENU DES ŒUVRES

Les participants garantissent :

- être les auteurs exclusifs des œuvres présentées ;
- que celles-ci sont originales ;
- qu'elles ne constituent pas une contrefaçon ;
- qu'elles ne portent atteinte à aucun droit de tiers.

Les œuvres générées majoritairement par intelligence artificielle ne sont pas autorisées.

L'usage d'outils numériques est autorisé dès lors que l'auteur demeure l'unique créateur de l'œuvre.

Les œuvres comportant des contenus contraires à la loi, diffamatoires, discriminatoires ou incitant à la haine pourront être écartées.

ARTICLE 8 — PROCESSUS DE SÉLECTION

Une première présélection pourra être effectuée par l'équipe de l'Organisateur.

Les dossiers finalistes seront soumis à un jury composé de professionnels du secteur (auteurs, éditeurs, enseignants, libraires et partenaires culturels).

Les décisions du jury sont souveraines et sans appel.

Une sélection de projets finalistes pourra être mise en avant sur les supports de communication du concours (site internet, réseaux sociaux, supports de présentation lors de la remise des prix).

ARTICLE 9 — CRITÈRES D'ÉVALUATION

Catégorie 1 – Premiers traits

Les projets seront évalués notamment selon :

- l'originalité du regard et de l'univers proposé ;
- l'énergie et la singularité graphique ;
- la force de la proposition narrative ;
- la cohérence d'ensemble du récit ;
- le potentiel artistique et narratif à développer ;
- l'adéquation avec un parcours de formation professionnalisant.

La maîtrise technique parfaite n'est pas un critère déterminant dans cette catégorie.

Catégorie 2 – Traits d'auteur

Les projets seront évalués notamment selon :

- la qualité et la maîtrise technique des planches ;
- la solidité narrative ;
- la cohérence du projet éditorial ;
- la maturité artistique ;
- le potentiel de développement éditorial.

ARTICLE 10 — DOTATIONS

Les valeurs indiquées des dotations sont données à titre indicatif et ne sauraient donner lieu à contestation.

Catégorie 1

1er prix :

- Une première année de formation à l'Académie (année 2026-2027).

L'attribution du prix vaut admission à l'Académie sous réserve du respect des formalités administratives habituelles et du règlement intérieur.

Dotation nominative, non cessible, non échangeable, valable uniquement pour l'année académique concernée.

2e prix :

- Une tablette graphique fournie par le partenaire XPPen.

3e prix :

- Un pack matériel artistique fourni par le partenaire CANSON.
-

Catégorie 2

1er prix :

- Un **accompagnement éditorial de 6 mois** par l'Académie de Bande Dessinée Delcourt en lien avec des professionnels du Groupe Delcourt.

Cet accompagnement vise à permettre au lauréat de **développer et de structurer son projet dans une perspective éditoriale**. Il ne constitue pas une promesse ni une garantie de publication. Toute exploitation éditoriale éventuelle ferait l'objet d'un contrat distinct.

2e prix :

- Une tablette graphique fournie par le partenaire XPPen.

3e prix :

- Un pack matériel artistique fourni par le partenaire CANSON.

Les lots ne peuvent donner lieu à aucune contestation, échange, remboursement ou contrepartie financière.

En cas d'indisponibilité d'un lot annoncé, l'Organisateur se réserve la possibilité de le remplacer par un lot de valeur équivalente.

ARTICLE 11 — DROITS D'AUTEUR

Les participants conservent l'intégralité de leurs droits.

Ils autorisent toutefois l'Organisateur, à titre gratuit, non exclusif, pour une durée de trois (3) ans et pour le monde entier, à reproduire et représenter les œuvres sélectionnées :

- à des fins de communication ;
- pour exposition ;
- sur supports imprimés ou numériques ;
- sans exploitation commerciale.

Toute exploitation éditoriale ultérieure fera l'objet d'un contrat distinct.

Les auteurs des projets primés acceptent que l'Organisateur ou les Éditions Delcourt puissent entrer en discussion avec eux en vue d'une éventuelle collaboration éditoriale.

Cette prise de contact ne constitue en aucun cas une promesse ni une obligation de publication.

Toute exploitation éditoriale éventuelle fera l'objet d'un contrat d'édition distinct, négocié conformément aux usages de la profession.

ARTICLE 12 — RESPONSABILITÉ

L'Organisateur ne saurait être tenu responsable :

- de dysfonctionnement technique, notamment lié au réseau Internet, au site de dépôt, aux serveurs ou à tout équipement informatique lors du dépôt ;
- de perte, altération ou destruction de données indépendante de sa volonté, notamment du fait d'un tiers ou d'un acte de malveillance ;
- d'un cas de force majeure au sens de l'article 1218 du Code civil.

Il se réserve le droit de modifier, reporter, écourter ou annuler le concours si les circonstances l'exigent sans que sa responsabilité ne puisse être engagée et sans qu'aucune indemnisation ne puisse être réclamée par les participants

ARTICLE 13 — DONNÉES PERSONNELLES

Les données collectées sont destinées exclusivement à la gestion du concours.

Conformément à la réglementation en vigueur, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de suppression.

ARTICLE 14 — ACCEPTATION

La participation au concours implique l'acceptation sans réserve du présent règlement.

Le règlement est consultable sur le site officiel de l'Académie.
